



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

**ANNEE 2016 - NUMERO 8 DU 13 JANVIER 2016**

# TABLE DES MATIERES

## AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS DE CALAIS - PICARDIE

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/162 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de BETHUNE (n° FINESS 620100651).

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/145 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de LE QUESNOY (n° FINESS 590781670).

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/158 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de DOUAI (n° FINESS 590783239).

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/172 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier d'HAUMONT (n° FINESS 590781647).

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/164 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de LENS (n° FINESS 620100685).

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/168 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER (n° FINESS 620103440).

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/142 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de DUNKERQUE (n° FINESS 590781415).

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/157 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK (n° FINESS 590782652).

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/171 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de LA BASSEE (n° FINESS 590782185).

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/165 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de CALAIS (n° FINESS 620101337).

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/178 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de CARVIN (n° FINESS 620100669).

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/148 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de FELLERIES-LIESSIES (n° FINESS 590781811).

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/144 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de LE CATEAU-CAMBRESIS (n° FINESS 590781621).

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/143 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de CAMBRAI (n° FINESS 590781605).

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/150 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de DENAIN (n° FINESS 590782165).

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/163 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier d'HENIN BEAUMONT (n° FINESS 620100677).



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/162  
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de BETHUNE  
(n° FINESS 620100651)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRAILL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/RI/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de BETHUNE au titre de l'exercice 2015 est fixée à 12 784 479 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

<b>- TOTAL FORFAITS :</b>	<b>2 154 350 €</b>						
- Phase 1 :	2 154 350 €						
- Phase 2 :	0 €						
- Phase 3 :	0 €						
<b>- TOTAL MIGAC :</b>	<b>4 442 089 €</b>	(R :	2 314 302 €	/NR :	160 532 € /JPE :	1 967 255 €)	
MIG :	4 190 930 €	(R :	2 223 675 €	/NR :	0 €	/JPE :	1 967 255 €)
- Phase 1 :	3 854 928 €	(R :	2 223 675 €	/NR :	0 €	/JPE :	1 631 253 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 3 :	336 002 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	336 002 €)
AC :	251 159 €	(R :	90 627 €	/NR :	160 532 €	/JPE :	0 €)
- Phase 1 :	263 539 €	(R :	103 007 €	/NR :	160 532 €	/JPE :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 3 :	- 12 380 €	(R :	- 12 380 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
<b>- TOTAL DAF :</b>	<b>4 281 915 €</b>	(R :	4 328 247 €	/NR :	- 46 332 €)		
SSR :	4 281 915 €	(R :	4 328 247 €	/NR :	- 46 332 €)		
- Phase 1 :	4 275 498 €	(R :	4 321 830 €	/NR :	- 46 332 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)		
- Phase 3 :	6 417 €	(R :	6 417 €	/NR :	0 €)		
<b>- TOTAL USLD :</b>	<b>1 906 125 €</b>	(R :	1 906 125 €	/NR :	0 €)		
- Phase 1 :	1 906 125 €	(R :	1 906 125 €	/NR :	0 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)		

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

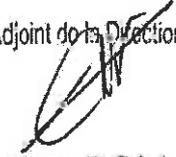
**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 08 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régional de santé  
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'offre de soins

  
Eric POLLET

**Centre Hospitalier de BETHUNE**  
**n° FINESS 620100651**  
**Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/162**

**- TOTAL FORFAITS : 2 154 350 €**

- Phase 1 : 2 154 350 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

**- TOTAL MIG : 4 190 930 €**

- Phase 1 : 3 854 928 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 336 002 €

- Mesures JPE : 336 002 €

- Financement des études médicales - internes semestre de novembre 2015 à mai 2016 : 316 000 €
- Revalorisation indemnité de sujétion des internes 1er semestre 2015 : 6 726 €
- Revalorisation indemnité de sujétion des internes 2ème semestre 2015 : 10 620 €
- Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément - janvier à juillet 2015 inclus : 2 656 €

**- TOTAL AC : 251 159 €**

- Phase 1 : 263 539 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 12 380 €

- Mesures AC reconductibles : - 12 380 €

- Débasage Hôpital 2012 - SI projet 59-011 : -14 877 €
- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 2 497 €

**- TOTAL MIGAC : 4 442 089 €**

- Phase 1 : 4 118 467 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 323 622 €

**- TOTAL DAF SSR : 4 281 915 €**

- Phase 1 : 4 275 498 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 6 417 €

- Mesures SSR reconductibles : 6 417 €

- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 6 417 €

**- TOTAL USLD : 1 906 125 €**

- Phase 1 : 1 906 125 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 12 784 479 €**

- Phase 1 : 12 454 440 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 330 039 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/145  
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de LE QUESNOY  
(n° FINESS 590781670)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/RI/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de LE QUESNOY au titre de l'exercice 2015 est fixée à 10 617 132 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	1 219 337 €	(R :	1 169 767 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	49 570 €)
MIG :	49 570 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	49 570 €)
- Phase 1 :	16 508 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	16 508 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	33 062 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	33 062 €)
AC :	1 169 767 €	(R :	1 169 767 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 1 :	1 169 557 €	(R :	1 169 557 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	210 €	(R :	210 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- TOTAL DAF :	8 097 415 €	(R :	8 185 159 €	/ NR :	- 87 744 €)		
SSR :	8 097 415 €	(R :	8 185 159 €	/ NR :	- 87 744 €)		
- Phase 1 :	8 096 876 €	(R :	8 184 620 €	/ NR :	- 87 744 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	539 €	(R :	539 €	/ NR :	0 €)		
- TOTAL USLD :	1 300 380 €	(R :	1 300 380 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 1 :	1 300 380 €	(R :	1 300 380 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 08 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régional de santé  
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

  
Eric POLLET

**Centre Hospitalier de LE QUESNOY**  
**n° FINESS 590781670**  
**Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/145**

**- TOTAL MIG : 49 570 €**

- Phase 1 : 16 508 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 33 062 €

- Mesures JPE : 33 062 €

- Financement des études médicales - internes semestre de novembre 2015 à mai 2016 : 32 000 €

- Revalorisation indemnité de sujétion des internes 1er semestre 2015 : 708 €

- Revalorisation indemnité de sujétion des internes 2ème semestre 2015 : 354 €

**- TOTAL AC : 1 169 767 €**

- Phase 1 : 1 169 557 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 210 €

- Mesures AC reconductibles : 210 €

- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 210 €

**- TOTAL MIGAC : 1 219 337 €**

- Phase 1 : 1 186 065 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 33 272 €

**- TOTAL DAF SSR : 8 097 415 €**

- Phase 1 : 8 096 876 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 539 €

- Mesures SSR reconductibles : 539 €

- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 539 €

**- TOTAL USLD : 1 300 380 €**

- Phase 1 : 1 300 380 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 10 617 132 €**

- Phase 1 : 10 583 321 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 33 811 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/158**  
**portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement**  
**applicable en 2015 au Centre Hospitalier de DOUAI**  
**(n° FINESS 590783239)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de DOUAI au titre de l'exercice 2015 est fixée à **36 434 234 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

<b>- TOTAL FORFAITS :</b>	<b>3 745 486 €</b>				
- Phase 1 :	3 745 486 €				
- Phase 2 :	0 €				
- Phase 3 :	0 €				
<b>- TOTAL MIGAC :</b>	<b>11 300 943 €</b>	(R :	9 151 018 €	/ NR :	4 923 € / JPE : 2 145 002 €)
MIG :	5 408 681 €	(R :	3 258 756 €	/ NR :	4 923 € / JPE : 2 145 002 €)
- Phase 1 :	4 953 461 €	(R :	3 258 756 €	/ NR :	4 923 € / JPE : 1 689 782 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 3 :	455 220 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 455 220 €)
AC :	5 892 262 €	(R :	5 892 262 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 1 :	5 903 185 €	(R :	5 903 185 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 3 :	- 10 923 €	(R :	- 10 923 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
<b>- TOTAL DAF :</b>	<b>19 456 012 €</b>	(R :	19 663 458 €	/ NR :	- 207 446 €)
SSR :	2 317 168 €	(R :	2 342 230 €	/ NR :	- 25 112 €)
- Phase 1 :	2 315 007 €	(R :	2 340 119 €	/ NR :	- 25 112 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	2 161 €	(R :	2 161 €	/ NR :	0 €)
PSY :	17 138 844 €	(R :	17 321 178 €	/ NR :	- 182 334 €)
- Phase 1 :	16 965 154 €	(R :	17 147 488 €	/ NR :	- 182 334 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	173 690 €	(R :	173 690 €	/ NR :	0 €)
<b>- TOTAL USLD :</b>	<b>1 931 793 €</b>	(R :	1 931 793 €	/ NR :	0 €)
- Phase 1 :	1 931 793 €	(R :	1 931 793 €	/ NR :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le

08 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régional de santé  
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

  
ERIC POLLET

Centre Hospitalier de DOUAI  
n° FINESS 590783239  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/158

**- TOTAL FORFAITS : 3 745 486 €**

- Phase 1 : 3 745 486 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

**- TOTAL MIG : 5 408 681 €**

- Phase 1 : 4 953 461 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 455 220 €

- Mesures JPÈ : 455 220 €

- Financement des études médicales - internes semestre de novembre 2015 à mai 2016 : 432 000 €
- Revalorisation indemnité de sujétion des internes 1er semestre 2015 : 9 204 €
- Revalorisation indemnité de sujétion des internes 2ème semestre 2015 : 13 806 €
- Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément - janvier à juillet 2015 inclus : 210 €

**- TOTAL AC : 5 892 262 €**

- Phase 1 : 5 903 185 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 10 923 €

- Mesures AC reconductibles : - 10 923 €

- Débasage Hôpital 2012 - SI projet 59-011 : -17 868 €
- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 6 945 €

**- TOTAL MIGAC : 11 300 943 €**

- Phase 1 : 10 856 646 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 444 297 €

**- TOTAL DAF SSR : 2 317 168 €**

- Phase 1 : 2 315 007 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 2 161 €

- Mesures SSR reconductibles : 2 161 €

- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 2 161 €

**- TOTAL DAF PSY : 17 138 844 €**

- Phase 1 : 16 965 154 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 173 690 €

- Mesures PSY reproductibles : 173 690 €

- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 15 690 €

- Offre graduée en santé mentale - mise en œuvre d'activité thérapeutique de type CATTP :  
158 000 €

**- TOTAL DAF (SSR + PSY) : 19 456 012 €**

- Phase 1 : 19 280 161 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 175 851 €

**- TOTAL USLD : 1 931 793 €**

- Phase 1 : 1 931 793 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 36 434 234 €**

- Phase 1 : 35 814 086 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 620 148 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/172  
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2015 au Centre Hospitalier d'HAUTMONT  
(n° FINESS 590781647)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier d'HAUTMONT au titre de l'exercice 2015 est fixée à 4 995 149 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	3 684 018 €	(R :	3 724 118 €	/ NR :	- 40 100 €)
SSR :	3 684 018 €	(R :	3 724 118 €	/ NR :	- 40 100 €)
- Phase 1 :	3 686 359 €	(R :	3 726 459 €	/ NR :	- 40 100 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	- 2 341 €	(R :	- 2 341 €	/ NR :	0 €)
- TOTAL USLD :	1 311 131 €	(R :	1 311 131 €	/ NR :	0 €)
- Phase 1 :	1 311 131 €	(R :	1 311 131 €	/ NR :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

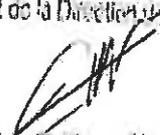
**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 08 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régional de santé  
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de Santé

  
ERIC POLLET

Centre Hospitalier d'HAUTMONT  
n° FINESS 590781647  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/172

**- TOTAL DAF SSR : 3 684 018 €**

- Phase 1 : 3 686 359 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 2 341 €
- Mesures SSR reconductibles : - 2 341 €
- Débasage Hôpital 2012 - SI projet 59-011 : - 2 341 €

**- TOTAL USLD : 1 311 131 €**

- Phase 1 : 1 311 131 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 4 995 149 €**

- Phase 1 : 4 997 490 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 2 341 €

**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/164  
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de LENS  
(n° FINESS 620100685)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de LENS au titre de l'exercice 2015 est fixée à 33 570 409 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

<b>- TOTAL FORFAITS :</b>	<b>3 920 469 €</b>				
- Phase 1 :	3 920 469 €				
- Phase 2 :	0 €				
- Phase 3 :	0 €				
<b>- TOTAL MIGAC :</b>	<b>10 097 123 €</b>	(R :	4 687 077 €	/NR :	0 € /JPL : 5 410 046 €)
MIG :	9 570 556 €	(R :	4 160 510 €	/NR :	0 € /JPL : 5 410 046 €)
- Phase 1 :	8 909 334 €	(R :	4 160 510 €	/NR :	0 € /JPE : 4 748 824 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 € /JPE : 0 €)
- Phase 3 :	661 222 €	(R :	0 €	/NR :	0 € /JPE : 661 222 €)
AC :	526 567 €	(R :	526 567 €	/NR :	0 € /JPE : 0 €)
- Phase 1 :	545 489 €	(R :	545 489 €	/NR :	0 € /JPE : 0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 € /JPE : 0 €)
- Phase 3 :	- 18 922 €	(R :	- 18 922 €	/NR :	0 € /JPE : 0 €)
<b>- TOTAL DAF :</b>	<b>17 681 003 €</b>	(R :	17 870 478 €	/NR :	- 189 475 €)
PSY :	17 681 003 €	(R :	17 870 478 €	/NR :	- 189 475 €)
- Phase 1 :	17 665 937 €	(R :	17 855 412 €	/NR :	- 189 475 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
- Phase 3 :	15 066 €	(R :	15 066 €	/NR :	0 €)
<b>- TOTAL USLD :</b>	<b>1 871 814 €</b>	(R :	1 871 814 €	/NR :	0 €)
- Phase 1 :	1 871 814 €	(R :	1 871 814 €	/NR :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

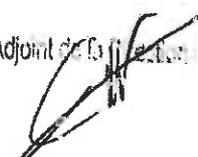
**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - CO 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 08 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de Santé d'Artois

  
Eric POLLET

Centre Hospitalier de LENS  
n° FINESS 620100685  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/164

**- TOTAL FORFAITS : 3 920 469 €**

- Phase 1 : 3 920 469 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

**- TOTAL MIG : 9 570 556 €**

- Phase 1 : 8 909 334 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 661 222 €
- Mesures JPE : 661 222 €
- Financement des études médicales - internes semestre de novembre 2015 à mai 2016 : 616 000 €
- Revalorisation indemnité de sujétion des internes 1er semestre 2015 : 13 806 €
- Revalorisation indemnité de sujétion des internes 2ème semestre 2015 : 18 054 €
- Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément - janvier à juillet 2015 inclus : 13 362 €

**- TOTAL AC : 526 567 €**

- Phase 1 : 545 489 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 18 922 €
- Mesures AC reconductibles : - 18 922 €
- Débasage Hôpital 2012 - SI projet 59-011 : -24 784 €
- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 5 862 €

**- TOTAL MIGAC : 10 097 123 €**

- Phase 1 : 9 454 823 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 642 300 €

**- TOTAL DAF PSY : 17 681 003 €**

- Phase 1 : 17 665 937 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 15 066 €
- Mesures PSY reconductibles : 15 066 €
- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 15 066 €

**- TOTAL USLD : 1 871 814 €**

- Phase 1 : 1 871 814 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 33 570 409 €**

- Phase 1 : 32 913 043 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 657 366 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/168  
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER  
(n° FINESS 620103440)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER au titre de l'exercice 2015 est fixée à 31 780 180 €.

Eile se décompose de la façon suivante :

<b>- TOTAL FORFAITS :</b>	<b>2 534 533 €</b>				
- Phase 1 :	2 534 533 €				
- Phase 2 :	0 €				
- Phase 3 :	0 €				
<b>- TOTAL MIGAC :</b>	<b>8 719 334 €</b>	(R :	5 914 591 €	/NR :	0 € /JPE : 2 804 743 €)
MIG :	4 420 814 €	(R :	1 616 071 €	/NR :	0 € /JPE : 2 804 743 €)
- Phase 1 :	4 053 969 €	(R :	1 616 071 €	/NR :	0 € /JPE : 2 437 898 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 € /JPE : 0 €)
- Phase 3 :	366 845 €	(R :	0 €	/NR :	0 € /JPE : 366 845 €)
AC :	4 298 520 €	(R :	4 298 520 €	/NR :	0 € /JPE : 0 €)
- Phase 1 :	4 295 879 €	(R :	4 295 879 €	/NR :	0 € /JPE : 0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 € /JPE : 0 €)
- Phase 3 :	2 641 €	(R :	2 641 €	/NR :	0 € /JPE : 0 €)
<b>- TOTAL DAF :</b>	<b>18 929 021 €</b>	(R :	19 133 276 €	/NR :	- 204 255 €)
SSR :	7 284 080 €	(R :	7 363 225 €	/NR :	- 79 145 €)
- Phase 1 :	7 281 449 €	(R :	7 360 594 €	/NR :	- 79 145 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
- Phase 3 :	2 631 €	(R :	2 631 €	/NR :	0 €)
PSY :	11 644 941 €	(R :	11 770 051 €	/NR :	- 125 110 €)
- Phase 1 :	11 640 783 €	(R :	11 765 893 €	/NR :	- 125 110 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
- Phase 3 :	4 158 €	(R :	4 158 €	/NR :	0 €)
<b>- TOTAL USLD :</b>	<b>1 597 292 €</b>	(R :	1 597 292 €	/NR :	0 €)
- Phase 1 :	1 597 292 €	(R :	1 597 292 €	/NR :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 08 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régional de santé  
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

  
ERIC POLLET

Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER  
n° FINESS 620103440  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/168

**- TOTAL FORFAITS : 2 534 533 €**

- Phase 1 : 2 534 533 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

**- TOTAL MIG : 4 420 814 €**

- Phase 1 : 4 053 969 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 366 845 €
- Mesures JPE : 366 845 €
- Financement des études médicales - internes semestre de novembre 2015 à mai 2016 : 308 000 €
- Revalorisation indemnité de sujétion des internes 1er semestre 2015 : 10 620 €
- Revalorisation indemnité de sujétion des internes 2ème semestre 2015 : 11 682 €
- Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément - janvier à juillet 2015 inclus : 36 543 €

**- TOTAL AC : 4 298 520 €**

- Phase 1 : 4 295 879 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 2 641 €
- Mesures AC reconductibles : 2 641 €
- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 2 641 €

**- TOTAL MIGAC : 8 719 334 €**

- Phase 1 : 8 349 848 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 369 486 €

**- TOTAL DAF SSR : 7 284 080 €**

- Phase 1 : 7 281 449 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 2 631 €
- Mesures SSR reconductibles : 2 631 €
- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 2 631 €

**- TOTAL DAF PSY : 11 644 941 €**

- Phase 1 : 11 640 783 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 4 158 €

- Mesures PSY reproductibles : 4 158 €

- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 4 158 €

**- TOTAL DAF (SSR + PSY) : 18 929 021 €**

- Phase 1 : 18 922 232 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 6 789 €

**- TOTAL USLD : 1 597 292 €**

- Phase 1 : 1 597 292 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 31 780 180 €**

- Phase 1 : 31 403 905 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 376 275 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/142  
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de DUNKERQUE  
(n° FINESS 590781415)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 ;

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de DUNKERQUE au titre de l'exercice 2015 est fixée à 9 853 769 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

<b>- TOTAL FORFAITS :</b>	<b>3 221 141 €</b>				
- Phase 1 :	3 221 141 €				
- Phase 2 :	0 €				
- Phase 3 :	0 €				
<b>- TOTAL MIGAC :</b>	<b>6 328 293 €</b>	(R :	3 364 920 €	/ NR :	0 € / JPE : 2 963 373 €)
MIG :	6 181 666 €	(R :	3 218 293 €	/ NR :	0 € / JPE : 2 963 373 €)
- Phase 1 :	5 658 558 €	(R :	3 218 293 €	/ NR :	0 € / JPE : 2 440 265 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 3 :	523 108 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 523 108 €)
AC :	146 627 €	(R :	146 627 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 1 :	162 492 €	(R :	162 492 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 3 :	- 15 865 €	(R :	- 15 865 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
<b>- TOTAL DAF :</b>	<b>304 335 €</b>	(R :	307 533 €	/ NR :	- 3 198 €)
SSR :	304 335 €	(R :	307 533 €	/ NR :	- 3 198 €)
- Phase 1 :	295 859 €	(R :	299 057 €	/ NR :	- 3 198 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	8 476 €	(R :	8 476 €	/ NR :	0 €)

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 08 DEC, 2015

Pour le directeur général de l'agence régional de santé  
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

  
ERIC POLLET

Centre Hospitalier de DUNKERQUE  
n° FINESS 590781415  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/142

**- TOTAL FORFAITS : 3 221 141 €**

- Phase 1 : 3 221 141 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

**- TOTAL MIG : 6 181 666 €**

- Phase 1 : 5 658 558 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 523 108 €
- Mesures JPE : 523 108 €
- Financement des études médicales - internes semestre de novembre 2015 à mai 2016 : 480 000 €
- Revalorisation indemnité de sujction des internes 1er semestre 2015 : 13 452 €
- Revalorisation indemnité de sujction des internes 2ème semestre 2015 : 17 346 €
- Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément - janvier à juillet 2015 inclus : 12 310 €

**- TOTAL AC : 146 627 €**

- Phase 1 : 162 492 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 15 865 €
- Mesures AC reconductibles : - 15 865 €
- Débasage Hôpital 2012 - SI projet 59-011 : -19 163 €
- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 3 298 €

**- TOTAL MIGAC : 6 328 293 €**

- Phase 1 : 5 821 050 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 507 243 €

**- TOTAL DAF SSR : 304 335 €**

- Phase 1 : 295 859 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 8 476 €
- Mesures SSR reconductibles : 8 476 €
- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 8 476 €

**- TOTAL GENERAL : 9 853 769 €**

- Phase 1 : 9 338 050 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 515 719 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/157**  
**portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement**  
**applicable en 2015 au Centre Hospitalier d' HAZEBROUCK**  
**(n° FINÈSS 590782652)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier d' HAZEBROUCK au titre de l'exercice 2015 est fixée à 2 470 756 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

<b>- TOTAL FORFAITS :</b>	<b>1 131 134 €</b>				
- Phase 1 :	1 131 134 €				
- Phase 2 :	0 €				
- Phase 3 :	0 €				
<b>- TOTAL MIGAC :</b>	<b>229 200 €</b>	(R :	13 511 €	/NR :	0 € /JPE : 215 689 €)
MIG :	215 689 €	(R :	0 €	/NR :	0 € /JPE : 215 689 €)
- Phase 1 :	155 441 €	(R :	0 €	/NR :	0 € /JPE : 155 441 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 € /JPE : 0 €)
- Phase 3 :	60 248 €	(R :	0 €	/NR :	0 € /JPE : 60 248 €)
AC :	13 511 €	(R :	13 511 €	/NR :	0 € /JPE : 0 €)
- Phase 1 :	16 812 €	(R :	16 812 €	/NR :	0 € /JPE : 0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 € /JPE : 0 €)
- Phase 3 :	- 3 301 €	(R :	- 3 301 €	/NR :	0 € /JPE : 0 €)
<b>- TOTAL DAF :</b>	<b>1 110 422 €</b>	(R :	1 122 430 €	/NR :	- 12 008 €)
SSR :	1 110 422 €	(R :	1 122 430 €	/NR :	- 12 008 €)
- Phase 1 :	1 109 167 €	(R :	1 121 175 €	/NR :	- 12 008 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
- Phase 3 :	1 255 €	(R :	1 255 €	/NR :	0 €)

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

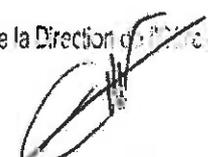
**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 08 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régional de santé  
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction d'Agence de Santé

  
Eric POLLET

Centre Hospitalier d' HAZEBROUCK  
n° FINESS 590782652  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/157

**- TOTAL FORFAITS : 1 131 134 €**

- Phase 1 : 1 131 134 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

**- TOTAL MIG : 215 689 €**

- Phase 1 : 155 441 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 60 248 €
- Mesures JPE : 60 248 €
- Financement des études médicales - internes semestre de novembre 2015 à mai 2016 : 56 000 €
- Revalorisation indemnité de sujétion des internes 1er semestre 2015 : 1 770 €
- Revalorisation indemnité de sujétion des internes 2ème semestre 2015 : 2 478 €

**- TOTAL AC : 13 511 €**

- Phase 1 : 16 812 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 3 301 €
- Mesures AC reconductibles : - 3 301 €
- Débasage Hôpital 2012 - SI projet 59-011 : - 3 789 €
- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 488 €

**- TOTAL MIGAC : 229 200 €**

- Phase 1 : 172 253 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 56 947 €

**- TOTAL DAF SSR : 1 110 422 €**

- Phase 1 : 1 109 167 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 1 255 €
- Mesures SSR reconductibles : 1 255 €
- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 1 255 €

**- TOTAL GENERAL : 2 470 756 €**

- Phase 1 : 2 412 554 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 58 202 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/171  
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de LA BASSEE  
(n° FINESS 590780185)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de LA BASSEE au titre de l'exercice 2015 est fixée à 6 625 362 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	6 625 362 €	(R :	6 697 297 €	/NR :	- 71 935 €)
SSR :	6 625 362 €	(R :	6 697 297 €	/NR :	- 71 935 €)
- Phase 1 :	6 627 736 €	(R :	6 699 671 €	/NR :	- 71 935 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
- Phase 3 :	- 2 374 €	(R :	- 2 374 €	/NR :	0 €)

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 08 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régional de santé  
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'offre de soins

  
Eric POLLET

Centre Hospitalier de LA BASSEE  
n° FINESS 590780185  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/171

**- TOTAL DAF SSR : 6 625 362 €**

- Phase 1 : 6 627 736 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 2 374 €
- Mesures SSR reductibles : - 2 374 €
- Débasage Hôpital 2012 - SI projet 59-011 : - 2 374 €

**- TOTAL GENERAL : 6 625 362 €**

- Phase 1 : 6 627 736 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 2 374 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/165  
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de CALAIS  
(n° FINESS 620101337)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de CALAIS au titre de l'exercice 2015 est fixée à 34 554 144 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

<b>- TOTAL FORFAITS :</b>	<b>3 049 489 €</b>				
- Phase 1 :	3 049 489 €				
- Phase 2 :	0 €				
- Phase 3 :	0 €				
<b>- TOTAL MIGAC :</b>	<b>11 371 149 €</b>	(R :	9 743 819 €	/ NR :	245 000 € / JPE : 1 382 330 €)
MIG :	3 802 659 €	(R :	2 175 329 €	/ NR :	245 000 € / JPE : 1 382 330 €)
- Phase 1 :	3 313 959 €	(R :	2 175 329 €	/ NR :	0 € / JPE : 1 138 630 €)
- Phase 2 :	25 000 €	(R :	0 €	/ NR :	25 000 € / JPE : 0 €)
- Phase 3 :	463 700 €	(R :	0 €	/ NR :	220 000 € / JPE : 243 700 €)
AC :	7 568 490 €	(R :	7 568 490 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 1 :	7 567 232 €	(R :	7 567 232 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 3 :	1 258 €	(R :	1 258 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
<b>- TOTAL DAF :</b>	<b>19 246 445 €</b>	(R :	19 368 289 €	/ NR :	- 121 844 €)
SSR :	8 473 465 €	(R :	8 565 458 €	/ NR :	- 91 993 €)
- Phase 1 :	8 472 027 €	(R :	8 564 020 €	/ NR :	- 91 993 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	1 438 €	(R :	1 438 €	/ NR :	0 €)
PSY :	10 772 980 €	(R :	10 802 831 €	/ NR :	- 29 851 €)
- Phase 1 :	10 686 185 €	(R :	10 801 036 €	/ NR :	- 114 851 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	86 795 €	(R :	1 795 €	/ NR :	85 000 €)
<b>- TOTAL USLD :</b>	<b>887 061 €</b>	(R :	887 061 €	/ NR :	0 €)
- Phase 1 :	887 061 €	(R :	887 061 €	/ NR :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

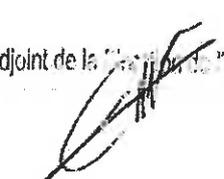
**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le

08 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régional de santé  
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Région de l'Opale de soins

  
Eric POLLET

**Centre Hospitalier de CALAIS**  
**n° FINESS 620101337**  
**Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/165**

**- TOTAL FORFAITS : 3 049 489 €**

- Phase 1 : 3 049 489 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

**- TOTAL MIG : 3 802 659 €**

- Phase 1 : 3 313 959 €
- Phase 2 : 25 000 €
- Phase 3 : 463 700 €
- Mesures MIG non reconductibles : 220 000 €
  - Prise en charge des migrants - renforcement de la PASS : 220 000 €
- Mesures JPE : 243 700 €
  - Financement des études médicales - internes semestre de novembre 2015 à mai 2016 : 226 000 €
  - Revalorisation indemnité de sujétion des internes 1er semestre 2015 : 8 496 €
  - Revalorisation indemnité de sujétion des internes 2ème semestre 2015 : 9 204 €

**- TOTAL AC : 7 568 490 €**

- Phase 1 : 7 567 232 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 1 258 €
- Mesures AC reconductibles : 1 258 €
  - IESPE pour les assistants des hôpitaux : 1 258 €

**- TOTAL MIGAC : 11 371 149 €**

- Phase 1 : 10 881 191 €
- Phase 2 : 25 000 €
- Phase 3 : 464 958 €

**- TOTAL DAF SSR : 8 473 465 €**

- Phase 1 : 8 472 027 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 1 438 €
- Mesures SSR reconductibles : 1 438 €
  - IESPE pour les assistants des hôpitaux : 1 438 €

**- TOTAL DAF PSY : 10 772 980 €**

- Phase 1 : 10 686 185 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 86 795 €
  - Mesures PSY reconductibles : 1 795 €
  - IESPE pour les assistants des hôpitaux : 1 795 €
  - Mesures PSY non reconductibles : 85 000 €
  - Equipe mobile psychiatrie-précarité dans le cadre de la PASS : 85 000 €

**- TOTAL DAF (SSR + PSY) : 19 246 445 €**

- Phase 1 : 19 158 212 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 88 233 €

**- TOTAL USLD : 887 061 €**

- Phase 1 : 887 061 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 34 554 144 €**

- Phase 1 : 33 975 953 €
- Phase 2 : 25 000 €
- Phase 3 : 553 191 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/178**  
**portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement**  
**applicable en 2015 au Centre Hospitalier de CARVIN**  
**(n° FINESS 620100669)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de CARVIN au titre de l'exercice 2015 est fixée à 4 196 597 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	4 196 597 €	(R :	4 242 298 €	/ NR :	- 45 701 €)
SSR :	4 196 597 €	(R :	4 242 298 €	/ NR :	- 45 701 €)
- Phase 1 :	4 198 330 €	(R :	4 244 031 €	/ NR :	- 45 701 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	- 1 733 €	(R :	- 1 733 €	/ NR :	0 €)

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le

08 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régional de santé  
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

  
Eric POLLET

Centre Hospitalier de CARVIN  
n° FINESS 620100669  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/178

**- TOTAL DAF SSR : 4 196 597 €**

- Phase 1 : 4 198 330 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 1 733 €
- Mesures SSR reproductibles : - 1 733 €
- Débasage Hôpital 2012 - SI projet 59-011 : - 1 733 €

**- TOTAL GENERAL : 4 196 597 €**

- Phase 1 : 4 198 330 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 1 733 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/148  
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de FELLERIES-LIESSIES  
(n° FINESS 590781811)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de FELLERIES-LIESSIES au titre de l'exercice 2015 est fixée à 16 015 969 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	16 015 969 €	(R :	16 173 006 €	/NR : -	157 037 €)
SSR :	16 015 969 €	(R :	16 173 006 €	/NR : -	157 037 €)
- Phase 1 :	16 020 133 €	(R :	16 177 170 €	/NR : -	157 037 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
- Phase 3 :	- 4 164 €	(R :	- 4 164 €	/NR :	0 €)

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex.) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

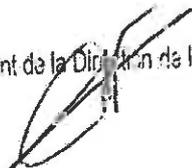
**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le

08 DEC 2015

Pour le directeur général de l'agence régional de santé  
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

  
Eric POLLET

Centre Hospitalier de FELLERIES-LIESSIES  
n° FINESS 590781811  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/148

**- TOTAL DAF SSR : 16 015 969 €**

- Phase 1 : 16 020 133 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 4 164 €
- Mesures SSR reproductibles : - 4 164 €
- Débasage Hôpital 2012 - SI projet 59-011 : - 4 164 €

**- TOTAL GENERAL : 16 015 969 €**

- Phase 1 : 16 020 133 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 4 164 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/144  
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de LE CATEAU-CAMBRESIS  
(n° FINESS 590781621)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de LE CATEAU-CAMBRESIS au titre de l'exercice 2015 est fixée à 4 218 156 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

<b>- TOTAL FORFAITS :</b>	<b>966 177 €</b>				
- Phase 1 :	966 177 €				
- Phase 2 :	0 €				
- Phase 3 :	0 €				
<b>- TOTAL MIGAC :</b>	<b>213 716 €</b>	(R :	94 544 €	/ NR :	0 € / JPE : 119 172 €)
MIG :	201 386 €	(R :	82 214 €	/ NR :	0 € / JPL : 119 172 €)
- Phase 1 :	201 386 €	(R :	82 214 €	/ NR :	0 € / JPE : 119 172 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
AC :	12 330 €	(R :	12 330 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 1 :	16 024 €	(R :	16 024 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 3 :	- 3 694 €	(R :	- 3 694 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
<b>- TOTAL DAF :</b>	<b>3 038 263 €</b>	(R :	3 071 255 €	/ NR :	- 32 992 €)
SSR :	3 038 263 €	(R :	3 071 255 €	/ NR :	- 32 992 €)
- Phase 1 :	3 038 263 €	(R :	3 071 255 €	/ NR :	- 32 992 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le **08 DEC. 2015**

Pour le directeur général de l'agence régional de santé  
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

  
**ERIC POLLET**

Centre Hospitalier de LE CATEAU-CAMBRESIS  
n° FINESS 590781621  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/144

**- TOTAL FORFAITS : 966 177 €**

- Phase 1 : 966 177 €  
- Phase 2 : 0 €  
- Phase 3 : 0 €

**- TOTAL MIG : 201 386 €**

- Phase 1 : 201 386 €  
- Phase 2 : 0 €  
- Phase 3 : 0 €

**- TOTAL AC : 12 330 €**

- Phase 1 : 16 024 €  
- Phase 2 : 0 €  
- Phase 3 : - 3 694 €  
- Mesures AC reconductibles : - 3 694 €  
- Débasage Hôpital 2012 - SI projet 59-011 : - 3 694 €

**- TOTAL MIGAC : 213 716 €**

- Phase 1 : 217 410 €  
- Phase 2 : 0 €  
- Phase 3 : - 3 694 €

**- TOTAL DAF SSR : 3 038 263 €**

- Phase 1 : 3 038 263 €  
- Phase 2 : 0 €  
- Phase 3 : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 4 218 156 €**

- Phase 1 : 4 221 850 €  
- Phase 2 : 0 €  
- Phase 3 : - 3 694 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/143  
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de CAMBRAI  
(n° FINESS 590781605)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRAJL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de CAMBRAI au titre de l'exercice 2015 est fixée à 22 855 938 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

<b>- TOTAL FORFAITS :</b>	<b>1 755 432 €</b>				
- Phase 1 :	1 755 432 €				
- Phase 2 :	0 €				
- Phase 3 :	0 €				
<b>- TOTAL MIGAC :</b>	<b>4 332 118 €</b>	(R :	3 135 714 €	/NR :	0 € /JPE : 1 196 404 €)
MIG :	2 598 011 €	(R :	1 401 607 €	/NR :	0 € /JPE : 1 196 404 €)
- Phase 1 :	2 244 781 €	(R :	1 401 607 €	/NR :	0 € /JPE : 813 174 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 € /JPE : 0 €)
- Phase 3 :	353 230 €	(R :	0 €	/NR :	0 € /JPE : 353 230 €)
AC :	1 734 107 €	(R :	1 734 107 €	/NR :	0 € /JPE : 0 €)
- Phase 1 :	1 747 565 €	(R :	1 747 565 €	/NR :	0 € /JPE : 0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 € /JPE : 0 €)
- Phase 3 :	13 458 €	(R :	- 13 458 €	/NR :	0 € /JPE : 0 €)
<b>- TOTAL DAF :</b>	<b>14 928 900 €</b>	(R :	15 088 868 €	/NR :	- 159 968 €)
SSR :	1 209 990 €	(R :	1 223 098 €	/NR :	- 13 108 €)
- Phase 1 :	1 209 594 €	(R :	1 222 702 €	/NR :	- 13 108 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
- Phase 3 :	396 €	(R :	396 €	/NR :	0 €)
PSY :	13 718 910 €	(R :	13 865 770 €	/NR :	- 146 860 €)
- Phase 1 :	13 714 473 €	(R :	13 861 333 €	/NR :	- 146 860 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
- Phase 3 :	4 437 €	(R :	4 437 €	/NR :	0 €)
<b>- TOTAL USLD :</b>	<b>1 839 488 €</b>	(R :	1 839 488 €	/NR :	0 €)
- Phase 1 :	1 839 488 €	(R :	1 839 488 €	/NR :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 08 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

  
Eric POLLET

Centre Hospitalier de CAMBRAI  
n° FINESS 590781605  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/143

**- TOTAL FORFAITS : 1 755 432 €**

- Phase 1 : 1 755 432 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

**- TOTAL MIG : 2 598 011 €**

- Phase 1 : 2 244 781 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 353 230 €

- Mesures JPR : 353 230 €

- Financement des études médicales - internes semestre de novembre 2015 à mai 2016 : 336 000 €
- Revalorisation indemnité de sujétion des internes 1er semestre 2015 : 4 956 €
- Revalorisation indemnité de sujétion des internes 2ème semestre 2015 : 10 974 €
- Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément - janvier à juillet 2015 inclus : 1 300 €

**- TOTAL AC : 1 734 107 €**

- Phase 1 : 1 747 565 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 13 458 €

- Mesures AC reconductibles : - 13 458 €

- Débasage Hôpital 2012 - SI projet 59-011 : -15 338 €
- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 1 880 €

**- TOTAL MIGAC : 4 332 118 €**

- Phase 1 : 3 992 346 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 339 772 €

**- TOTAL DAF SSR : 1 209 990 €**

- Phase 1 : 1 209 594 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 396 €

- Mesures SSR reconductibles : 396 €

- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 396 €

**- TOTAL DAF PSY : 13 718 910 €**

- Phase 1 : 13 714 473 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 4 437 €
- Mesures PSY reconductibles : 4 437 €
- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 4 437 €

**- TOTAL DAF (SSR + PSY) : 14 928 900 €**

- Phase 1 : 14 924 067 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 4 833 €

**- TOTAL USLD : 1 839 488 €**

- Phase 1 : 1 839 488 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 22 855 938 €**

- Phase 1 : 22 511 333 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 344 605 €

**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/150  
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de DENAIN  
(n° FINESS 590782165)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALI en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de DENAIN au titre de l'exercice 2015 est fixée à 18 060 365 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

<b>- TOTAL FORFAITS :</b>	<b>1 639 395 €</b>				
- Phase 1 :	1 639 395 €				
- Phase 2 :	0 €				
- Phase 3 :	0 €				
<b>- TOTAL MIGAC :</b>	<b>672 631 €</b>	(R :	68 409 €	/ NR :	0 € / JPE : 604 222 €)
MIG :	662 215 €	(R :	57 993 €	/ NR :	0 € / JPE : 604 222 €)
- Phase 1 :	546 427 €	(R :	57 993 €	/ NR :	0 € / JPE : 488 434 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 3 :	115 788 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 115 788 €)
AC :	10 416 €	(R :	10 416 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 1 :	9 649 €	(R :	9 649 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 3 :	767 €	(R :	767 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
<b>- TOTAL DAF :</b>	<b>13 743 170 €</b>	(R :	13 891 220 €	/ NR :	- 148 050 €)
SSR :	4 095 143 €	(R :	4 139 515 €	/ NR :	- 44 372 €)
- Phase 1 :	4 094 552 €	(R :	4 138 924 €	/ NR :	- 44 372 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	591 €	(R :	591 €	/ NR :	0 €)
PSY :	9 648 027 €	(R :	9 751 705 €	/ NR :	- 103 678 €)
- Phase 1 :	9 646 646 €	(R :	9 750 324 €	/ NR :	- 103 678 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	1 381 €	(R :	1 381 €	/ NR :	0 €)
<b>- TOTAL USLD :</b>	<b>2 005 169 €</b>	(R :	2 005 169 €	/ NR :	0 €)
- Phase 1 :	2 005 169 €	(R :	2 005 169 €	/ NR :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

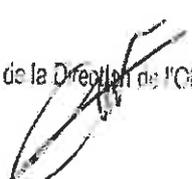
**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 08 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régional de santé  
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

  
Eric POLLET

Centre Hospitalier de DENAIN  
n° FINESS 590782165  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/150

**- TOTAL FORFAITS : 1 639 395 €**

- Phase 1 : 1 639 395 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

**- TOTAL MIG : 662 215 €**

- Phase 1 : 546 427 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 115 788 €
- Mesures JPE : 115 788 €
  - Financement des études médicales - internes semestre de novembre 2015 à mai 2016 : 108 000 €
  - Revalorisation indemnité de sujétion des internes 1er semestre 2015 : 3 186 €
  - Revalorisation indemnité de sujétion des internes 2ème semestre 2015 : 4 602 €

**- TOTAL AC : 10 416 €**

- Phase 1 : 9 649 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 767 €
- Mesures AC reconductibles : 767 €
- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 767 €

**- TOTAL MIGAC : 672 631 €**

- Phase 1 : 556 076 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 116 555 €

**- TOTAL DAF SSR : 4 095 143 €**

- Phase 1 : 4 094 552 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 591 €
- Mesures SSR reconductibles : 591 €
- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 591 €

**- TOTAL DAF PSY : 9 648 027 €**

- Phase 1 : 9 646 646 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 1 381 €

- Mesures PSY reconductibles : 1 381 €

- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 1 381 €

**- TOTAL DAF (SSR + PSY) : 13 743 170 €**

- Phase 1 : 13 741 198 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 1 972 €

**- TOTAL USLD : 2 005 169 €**

- Phase 1 : 2 005 169 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 18 060 365 €**

- Phase 1 : 17 941 838 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 118 527 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/163  
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2015 au Centre Hospitalier d'HENIN BEAUMONT  
(n° FINESS 620100677)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2010-356 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
  - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
  - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
- Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;
- Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier d'HENIN BEAUMONT au titre de l'exercice 2015 est fixée à 21 317 704 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

<b>- TOTAL MIGAC :</b>	<b>223 911 €</b>	(R :	<b>82 237 €</b>	/ NR :	<b>0 €</b>	/ JPE :	<b>141 674 €</b> )
MIG :	220 733 €	(R :	79 059 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	141 674 €)
- Phase 1 :	165 547 €	(R :	79 059 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	86 488 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	55 186 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	55 186 €)
AC :	3 178 €	(R :	3 178 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 1 :	2 759 €	(R :	2 759 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	419 €	(R :	419 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
<b>- TOTAL DAF :</b>	<b>18 927 231 €</b>	(R :	<b>18 995 174 €</b>	/ NR :	<b>- 67 943 €</b> )		
SSR :	2 179 007 €	(R :	2 198 355 €	/ NR :	- 19 348 €)		
- Phase 1 :	1 787 235 €	(R :	1 806 583 €	/ NR :	- 19 348 €)		
- Phase 2 :	391 667 €	(R :	391 667 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	105 €	(R :	105 €	/ NR :	0 €)		
PSY :	16 748 224 €	(R :	16 795 819 €	/ NR :	- 48 595 €)		
- Phase 1 :	16 617 251 €	(R :	16 795 846 €	/ NR :	- 178 595 €)		
- Phase 2 :	130 000 €	(R :	0 €	/ NR :	130 000 €)		
- Phase 3 :	973 €	(R :	973 €	/ NR :	0 €)		
<b>- TOTAL USLD :</b>	<b>2 166 562 €</b>	(R :	<b>2 166 562 €</b>	/ NR :	<b>0 €</b> )		
- Phase 1 :	2 166 562 €	(R :	2 166 562 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

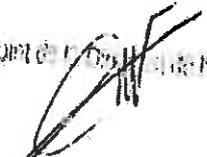
**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le **08 DEC. 2015**

Pour le directeur général de l'agence régional de santé  
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de Santé

  
**Eric POLLET**

**Centre Hospitalier d'HENIN BEAUMONT**  
**n° FINESS 620100677**  
**Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/163**

**- TOTAL MIG : 220 733 €**

- Phase 1 : 165 547 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 55 186 €
- Mesures JPE : 55 186 €
- Financement des études médicales - internes semestre de novembre 2015 à mai 2016 : 52 000 €
- Revalorisation indemnité de sujétion des internes 1er semestre 2015 : 1 416 €
- Revalorisation indemnité de sujétion des internes 2ème semestre 2015 : 1 770 €

**- TOTAL AC : 3 178 €**

- Phase 1 : 2 759 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 419 €
- Mesures AC reconductibles : 419 €
- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 419 €

**- TOTAL MIGAC : 223 911 €**

- Phase 1 : 168 306 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 55 605 €

**- TOTAL DAF SSR : 2 179 007 €**

- Phase 1 : 1 787 235 €
- Phase 2 : 391 667 €
- Phase 3 : 105 €
- Mesures SSR reconductibles : 105 €
- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 105 €

**- TOTAL DAF PSY : 16 748 224 €**

- Phase 1 : 16 617 251 €
- Phase 2 : 130 000 €
- Phase 3 : 973 €
- Mesures PSY reconductibles : 973 €
- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 973 €

**- TOTAL DAF (SSR + PSY) : 18 927 231 €**

- Phase 1 : 18 404 486 €

- Phase 2 : 521 667 €

- Phase 3 : 1 078 €

**- TOTAL USLD : 2 166 562 €**

- Phase 1 : 2 166 562 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 21 317 704 €**

- Phase 1 : 20 739 354 €

- Phase 2 : 521 667 €

- Phase 3 : 56 683 €